

# L'ECHO

### AUTONOME de STRASBOURG

**OCTOBRE 2008** 





## QUELQUES PRECISIONS TECHNIQUES SUR LE SCRUTIN DU 6 NOVEMBRE

- 1. Il s'agit de désigner, pour les six prochaines années, les représentants du personnel dans les différents organismes paritaires de la CUS (Comité Technique Paritaire, Commission Administrative Paritaire et Commission Hygiène et Sécurité).
- 2. Le rôle de chacun d'entre eux est précisé dans les documents de la **FA-FPT** qui vous ont été transmis, par la CUS, avec ceux des autres organisations syndicales.

<u>Résumé sommaire</u>: Le CTP traite des questions d'organisation des Directions et des Services et la CAP, des carrières et des mouvements d'agents, le nom même du Comité Hygiène et sécurité définit la nature de ses activités.

- 3. Le scrutin se déroulera en deux endroits : Le Centre Administratif et la rue de la Fédération ; dans certains cas, un vote par correspondance pourra être possible.
- 4. Dans les deux endroits, vous aurez à utiliser trois bulletins de vote, puisque vous choisirez des listes que vous déposerez, dans trois urnes différentes, afin de désigner vos représentants au CTP, au CHS et à la CAP correspondant à votre grade.

#### **ATTENTION**

- 5. Vous ne pouvez voter que pour une liste complète, sans modifier, ni raturer votre bulletin de vote qui, sinon, serait automatiquement considéré comme nul.
- 6. Au cas où une participation d'au moins 50 % des électeurs inscrits ne serait pas atteinte, un nouveau scrutin aurait lieu le 11 décembre et d'autres organisations syndicales, non représentées actuellement à la CUS, pourraient présenter leurs listes.



### VOTEZ ET FAITES VOTER



### **VOTEZ POUR VOUS...., VOTEZ FA-FPT**

Le 6 novembre, ressortiront des urnes les noms des collègues élus qui vous représenteront pendant les six prochaines années.

FACE À NOS EMPLOYEURS QUI, TROP SOUVENT, ONT TENDANCE À MINORER, VOIRE À IGNORER LA PERTINENCE DES BESOINS RÉELS DES AGENTS, L'ENJEU DE CETTE JOURNÉE EST DONC EXTRÊMEMENT IMPORTANT POUR CHAQUE AGENT.

Par votre choix et la confiance que vous accorderez à la **FA-FPT**, vous contribuerez à affirmer la légitimité des positions qu'elle défend. De plus, vous renforcerez, encore, sa crédibilité et sa capacité à mettre en œuvre des orientations déterminantes pour la sauvegarde de vos droits et la défense de vos intérêts.

Les candidats de la **FA-FPT** sont des hommes et des femmes libres, issus de toutes les catégories et filières professionnelles, des collègues à votre écoute qui ont déjà montré leur combativité pour soutenir les intérêts de tous et de chacun dans un service public malmené.

**VOTER AUTONOME**, c'est la garantie d'un positionnement clair, constructif et autonome.

La FA-FPT met à votre disposition, une organisation :

- exclusivement tournée vers les agents de la Fonction publique territoriale
- membre du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (où elle compte deux représentants)
- à la fois à l'écoute des agents, et participative
- qui ne prend ses décisions qu'au niveau local, loin de toute centralisation parisienne
- qui ne propose pas systématiquement de participer à toutes les grèves en expliquant pourquoi
- totalement autonome car libre de tout engagement politique, religieux ou philosophique.

Quelles que soient ses convictions, chaque agent peut y trouver sa place.

#### **VOTER AUTONOME**, c'est être assuré :

- de voir plus de transparence dans les avancements
- de voir défendues vos remarques et vos revendications
- de voir prises en compte les situations de souffrances et de stress
- de voir améliorées vos conditions de travail.



Par la confiance que vous accorderez aux listes de la FA-FPT, vous vous donnerez les moyens d'être entendus, reconnus et respectés face à l'Administration, sans faux semblant ni passe droit.





#### C'est bon à savoir!

#### **AMICALE**

ans l'affaire qui a secoué l'Amicale ces derniers temps, la FA-FPT a décidé de retirer son recours dans l'intérêt de tous. L'Amicale fera paraître dans son journal de novembre un communiqué commun à tous les syndicats à ce sujet.



### 41 ans de cotisation en 2012

ne circulaire du 7 juillet 2008 concernant notamment le régime général d'assurance vieillesse, confirme que 41 ans de

cotisations seront nécessaires en 2012 pour avoir une retraite à taux plein. La majoration d'un trimestre par an de la durée de cotisations à partir de 2009 prévue par la loi Filion de 2003 sur les retraites s'appliquera donc. Cette augmentation ne s'applique pas au regard de la date d'effet de la pension, mais en fonction de l'année de naissance de l'assuré. La durée d'assurance requise pour le taux plein est celle en vigueur au soixantième anniversaire de l'assuré.

Ainsi la durée d'assurance requise pour le taux plein est fixée à :

- 161 trimestres pour les assurés nés en 1949
- 162 trimestres pour les assurés nés en 1950
- 163 trimestres pour les assurés nés en 1951
- 164 trimestres pour les assurés nés en 1952

Elle est fixée à 160 trimestres pour les assurés nés avant 1949.

# Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche

e décret n° 2008-79 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la Fonction publique territoriale et l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de cette indemnité forfaitaire ont été publiés au Journal Officiel du 22 août 2008. Les agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux peuvent percevoir cette indemnité. Son montant est fixé dans la limite de 46.53 €.



## Retraite anticipée pour carrière longue

ne circulaire du 25 juillet 2008 de la CNAV complète la lettre ministérielle du 7 juillet 2008 relative à l'allongement de

la durée de cotisations nécessaire (41 ans en 2012) pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette circulaire indique notamment les durées de cotisations nécessaires à partir du 1er juillet 2009 pour pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue. Ainsi, pour les assurés nés en 1952 et après, la durée de cotisations nécessaire est fixée comme suit :

- départ à la retraite à 56 ou 57 ans : 172 trimestres (43 ans)
- départ à la retraite à 58 ans : 168 trimestres (42 ans)
- départ à la retraite à 59 ans : 164 trimestres (41 ans).

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat Autonome de Strasbourg

J 03 88 36 13 79 ■ 03 88 36 17 96

☐ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse Bureaux 101 à 104 1 place de Lattre de Tassigny 67000 STRASBOURG